



ARRETE

Donnant délégation de signature à Cyril MARRO, agent contractuel, directeur général des services

Le Président du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin

Vu l'article 11 des statuts du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin précisant que le Président du comité syndical peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur,

Vu la délibération n°2021/69 du comité syndical du 23 septembre 2021 désignant M. Charles Ange GINESY, en qualité de Président du comité syndical du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau Maralpin,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Cyril MARRO, agent contractuel, directeur général des services, à l'effet de signer :

- 1) tous documents, arrêtés, décisions, notations, conventions, contrats, commandes et correspondances concernant les services du syndicat, à l'exception de :
 - la convocation du comité syndical,
 - la convocation du bureau,
 - la signature des procès-verbaux des réunions de ces instances.
- 2) les bordereaux de dépenses et de recettes sur le budget du Syndicat, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris en matière de ressources humaines et y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

AR Prefecture

006-200071397-20210930-DELEG_SIGN_CM-AI

Reçu le 04/10/2021

Publié le 04/10/2021

~~Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du~~

13 0 SEP. 2021

Article 3 : L'arrêté donnant délégation de signature à Cyril MARRO, en date du 16 septembre 2020 est abrogé.

Article 4 : Le Président du comité syndical et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Nice, le **3 0 SEP. 2021**



Charles Ange GINESY
Président du Syndicat



Arrêté 2021-98

ARRETE

Donnant délégation de signature à Madame Caroline CERAULO

Le Président du Syndicat Mixte,

Vu l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin précisant que le Président du comité syndical peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et au personnel encadrant ;

Vu la délibération 2021/69 du 23 septembre 2021 désignant Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du comité syndical du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril MARRO, agent contractuel, directeur général des services,

Vu l'arrêté 2021-97 du 12 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Katia SOURIGUERE, agent titulaire, directrice planification et gestion des milieux aquatiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de Monsieur Cyril MARRO et de Madame Katia SOURIGUERE, délégation de signature est donnée à Madame Caroline CERAULO, agent titulaire, directrice adjointe planification et gestion des milieux aquatiques, à l'effet de signer les ordres de mission, les autorisations de remisage, les états de frais de déplacement, les états d'astreintes, les demandes de titres restaurant et les diverses attestations agents relatifs à la direction planification et gestion des milieux aquatiques.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **14 OCT. 2021**

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Nice
Le : 12 octobre 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Cyril MARRO



Arrêté 2021-99

ARRETE

Donnant délégation de signature à Monsieur Aurélien CHARTIER

Le Président du Syndicat Mixte,

Vu l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin précisant que le Président du comité syndical peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et au personnel encadrant ;

Vu la délibération 2021/69 du 23 septembre 2021 désignant Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du comité syndical du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril MARRO, agent contractuel, directeur général des services,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Carole CODA, agent titulaire, directrice ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Franck COMPAGNON, agent titulaire, directeur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de Monsieur Cyril MARRO, de Madame Carole CODA et de Monsieur Franck COMPAGNON, délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien CHARTIER, agent titulaire, directeur prévision des risques et gestion de l'eau, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Cyril MARRO, à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande concernant toutes les directions du Syndicat,

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien CHARTIER, agent titulaire, directeur prévision des risques et gestion de l'eau, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Cyril MARRO, à l'effet de signer :

- 2) toutes les pièces justificatives de la direction prévision des risques et gestion de l'eau devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, ainsi que les certificats de paiement et attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire,
- 3) les ordres de mission, les autorisations de remisage, les états de frais de déplacement, les états d'astreintes, les demandes de titres restaurant et les diverses attestations agents relatifs à la direction prévision des risques et gestion de l'eau.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du

20 OCT. 2021

AR Prefecture

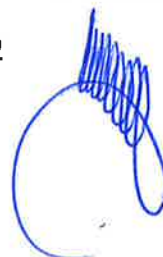
006-200071397-20211012-SIGN_AC-AI
Reçu le 21/10/2021
Publié le 21/10/2021

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Nice
Le : 12 octobre 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Cyril MARRO

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a series of vertical strokes on the right, resembling the name 'Cyril Marro'.



Arrêté 2021-93

ARRETE

Donnant délégation de signature à Madame Carole CODA

Le Président du Syndicat Mixte,

Vu l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin précisant que le Président du comité syndical peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et au personnel encadrant ;

Vu la délibération 2021/69 du 23 septembre 2021 désignant Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du comité syndical du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril MARRO, agent contractuel, directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de Monsieur Cyril MARRO, délégation de signature est donnée à Madame Carole CODA, agent titulaire, directrice administrative, financière et support, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Monsieur Cyril MARRO, à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande concernant toutes les directions du Syndicat,
- 2) les bordereaux de dépenses et de recettes sur le budget du Syndicat, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire y compris en matière de ressources humaines, et y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Carole CODA, agent titulaire, directrice administrative, financière et support, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Monsieur Cyril MARRO, à l'effet de signer les ordres de mission, les autorisations de remisage, les états de frais de déplacement, les états d'astreintes, les demandes de titres restaurant et les diverses attestations agents relatifs à la direction administrative, financière et support.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **14 OCT. 2021**

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Nice
Le : 12 octobre 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Cyril MARRO



Arrêté 2021-95

ARRETE

Donnant délégation de signature à Monsieur Franck COMPAGNON

Le Président du Syndicat Mixte,

Vu l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin précisant que le Président du comité syndical peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et au personnel encadrant ;

Vu la délibération 2021/69 du 23 septembre 2021 désignant Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du comité syndical du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril MARRO, agent contractuel, directeur général des services,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Carole CODA, agent titulaire, directrice ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de Monsieur Cyril MARRO et de Madame Carole CODA, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck COMPAGNON, agent titulaire, directeur ingénierie et travaux, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Cyril MARRO, à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande concernant toutes les directions du Syndicat,

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck COMPAGNON, agent titulaire, directeur ingénierie et travaux, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Cyril MARRO, à l'effet de signer :

- 2) tout document technique en lien avec son agrément « Etudes, diagnostics et suivi de travaux pour les digues et petits barrages » conformément au décret n°2007-1735 du 11 décembre 2017 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques,
- 3) toutes les pièces justificatives de la direction ingénierie et travaux devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, ainsi que les certificats de paiement et attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire,
- 4) les ordres de mission, les autorisations de remisage, les états de frais de déplacement, les états d'astreintes, les demandes de titres restaurant et les diverses attestations agents relatifs à la direction ingénierie et travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du

20 OCT. 2021

AR Prefecture

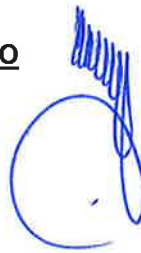
006-200071397-20211012-SIGN_FC-AI
Reçu le 21/10/2021
Publié le 21/10/2021

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Nice
Le : 12 octobre 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Cyril MARRO





Arrêté 2021-100

ARRETE

Donnant délégation de signature à Madame Lucie JAUFFRED

Le Président du Syndicat Mixte,

Vu l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin précisant que le Président du comité syndical peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et au personnel encadrant ;

Vu la délibération 2021/69 du 23 septembre 2021 désignant Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du comité syndical du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril MARRO, agent contractuel, directeur général des services,

Vu l'arrêté 2021-99 du 12 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Aurélien CHARTIER, agent titulaire, directeur prévision des risques et gestion de l'eau ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de Monsieur Cyril MARRO et de Monsieur Aurélien CHARTIER, délégation de signature est donnée à Madame Lucie JAUFFRED, agent titulaire, responsable du pôle eau et assainissement, à l'effet de signer les ordres de mission, les autorisations de remisage, les états de frais de déplacement, les états d'astreintes, les demandes de titres restaurant et les diverses attestations agents relatifs à la direction prévision des risques et gestion de l'eau.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **14 OCT. 2021**

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Nice
Le : 12 octobre 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Cyril MARRO



Arrêté 2021-97

ARRETE

Donnant délégation de signature à Madame Katia SOURIGUERE

Le Président du Syndicat Mixte,

Vu l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin précisant que le Président du comité syndical peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et au personnel encadrant ;

Vu la délibération 2021/69 du 23 septembre 2021 désignant Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du comité syndical du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril MARRO, agent contractuel, directeur général des services ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Carole CODA, agent titulaire, directrice ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Franck COMPAGNON, agent titulaire, directeur ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Aurélien CHARTIER, agent titulaire, directeur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de Monsieur Cyril MARRO, de Madame Carole CODA, de Monsieur Franck COMPAGNON et de Monsieur Aurélien CHARTIER, délégation de signature est donnée à Madame Katia SOURIGUERE, agent titulaire, directrice planification et gestion des milieux aquatiques, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Cyril MARRO, à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande concernant toutes les directions du Syndicat,

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Katia SOURIGUERE, agent titulaire, directrice planification et gestion des milieux aquatiques, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Cyril MARRO, à l'effet de signer :

- 2) toutes les pièces justificatives de la direction planification et gestion des milieux aquatiques devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, ainsi que les certificats de paiement et attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire,
- 3) les ordres de mission, les autorisations de remisage, les états de frais de déplacement, les états d'astreintes, les demandes de titres restaurant et les diverses attestations agents relatifs à la direction planification et gestion des milieux aquatiques.

AR Prefecture

006-200071397-20211012-SIGN_KS-AI
Reçu le 21/10/2021
Publié le 21/10/2021

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du


12 10 2021

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Nice
Le : 12 octobre 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Cyril MARRO



AR Prefecture

006-200071397-20211012-DELEG_TEYCH-AI
Reçu le 14/10/2021
Publié le 14/10/2021



Arrêté 2021-96

ARRETE

Donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane TEYCHENE

Le Président du Syndicat Mixte,

Vu l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin précisant que le Président du comité syndical peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et au personnel encadrant ;

Vu la délibération 2021/69 du 23 septembre 2021 désignant Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du comité syndical du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril MARRO, agent contractuel, directeur général des services,

Vu l'arrêté 2021-95 du 12 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Franck COMPAGNON, agent titulaire, directeur ingénierie et travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de Monsieur Cyril MARRO et de Monsieur Franck COMPAGNON, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane TEYCHENE, agent contractuel, directeur adjoint ingénierie et travaux, à l'effet de signer les ordres de mission, les autorisations de remisage, les états de frais de déplacement, les états d'astreintes, les demandes de titres restaurant et les diverses attestations agents relatifs à la direction ingénierie et travaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **14 OCT. 2021**

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Nice
Le : 12 octobre 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Cyril MARRO



Arrêté 2021-94

ARRETE

Donnant délégation de signature à Madame Stéphanie TRUCCHI

Le Président du Syndicat Mixte,

Vu l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin précisant que le Président du comité syndical peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et au personnel encadrant ;

Vu la délibération 2021/69 du 23 septembre 2021 désignant Monsieur Charles-Ange GINESY, en qualité de Président du comité syndical du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril MARRO, agent contractuel, directeur général des services,

Vu l'arrêté 2021-93 du 12 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Carole CODA, agent titulaire, directrice administrative, financière et support ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de Monsieur Cyril MARRO et de Madame Carole CODA, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie TRUCCHI, agent titulaire, directrice adjointe administrative, financière et support, à l'effet de signer :

- 1) les bordereaux de dépenses et de recettes sur le budget du Syndicat, toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire y compris en matière de ressources humaines, et y compris s'agissant des transmissions aux comptes publics par voie ou support électronique, ainsi que les certificats de paiement,
- 2) les ordres de mission, les autorisations de remisage, les états de frais de déplacement, les états d'astreintes, les demandes de titres restaurant et les diverses attestations agents relatifs à la direction administrative, financière et support.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **14 OCT. 2021**

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Nice
Le : 12 octobre 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Cyril MARRO